

La Convention européenne du paysage, signée à Florence le 20 octobre 2000 et ratifiée par la France grâce à la loi du 13 octobre 2005 invite chaque Etat signataire :

- à identifier ses propres paysages sur l'ensemble de son territoire ;
- à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;
- à en suivre les transformations ;
- à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés.

Le paysage est donc porteur d'un rôle socialisant et perçu comme « un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ... [le paysage] constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social ».

Cette démarche se traduit notamment par la mise en œuvre d'Observatoires photographiques du paysage (OPP).

Qu'est-ce qu'un OPP ?

Les Observatoires photographiques du paysage (OPP), au-delà de leurs spécificités, reposent tous sur des principes communs à savoir :

- Un corpus de photographies représentant des paysages ;
- Une reconduction à l'identique des photographies avec une périodicité donnée ;
- Un archivage accessible au public.

Les objectifs partagés sont :

- La constitution d'une base de données photographiques sur le paysage ;
- Le suivi des dynamiques de paysages ;
- La sensibilisation des acteurs et de la population aux dynamiques paysagères ;
- L'évaluation des politiques publiques paysagères et l'exercice de prospective.

Ces observatoires ont ainsi pour objectif de "constituer un fonds de séries photographiques qui permet d'analyser les mécanismes et les facteurs de transformations des espaces ainsi que les rôles des différents acteurs qui en sont la cause de façon à orienter favorablement l'évolution du paysage".

Les OPP en Bretagne. Le projet POPP Breizh

Les Observatoires Photographiques du Paysage (OPP) bretons sont au nombre de quatre et portés par les structures suivantes : le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA), le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM), le Pays de Saint Brieuc et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Côtes d'Armor (CAUE 22).

Un projet de plateforme collaborative, appelé POPP BREIZH, doit permettre de rassembler les données collectées par ces OPP.

D'autres OPP sont en cours d'élaboration. L'UTL de Bretagne, en partenariat avec l'Université de Rennes 2, souhaiterait mettre en place son propre OPP. Elle fait appel aux personnes intéressées par cette démarche. Vous pouvez vous faire connaître par l'intermédiaire de l'UTL de Landerneau, en nous envoyant un mail (voir rubrique contact)